

# **Arrêté fédéral II concernant les comptes du fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2006**

du 19 juin 2007

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 8, al. 1, du règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires  
du 9 octobre 1998<sup>1</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 28 mars 2007<sup>2</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**

Les comptes du fonds pour les grands projets ferroviaires sont approuvés pour  
l'exercice 2006 comme suit:

- a. le compte de résultats présente des prélèvements de 1 614 885 831 francs  
pour les projets et il se solde par un défaut de financement de 428 129 795  
francs, couvert par des avances;
- b. le bilan présente des avances cumulées de 6 731 102 159 francs.

## **Art. 2**

Le présent arrêté fédéral n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 7 juin 2007

Le président: Peter Bieri  
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 19 juin 2007

La présidente: Christine Egerszegi-Obrist  
Le secrétaire: Ueli Anliker

<sup>1</sup> RS 742.140

<sup>2</sup> Non publié dans la FF

